

## ARRÊTÉ DU MAIRE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

ARRÊTÉ N° AR\_2023\_0634 \_CC
ARRÊTÉ PERMANENT

**POSE D'ARCEAUX A VÉLOS** 

**RUE SURCOUF** 

SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE D'ÉQUEURDREVILLE-HAINNEVILLE

6. Libertés publiques et pouvoirs de police 6.1 Police Municipale

Le Maire de la ville de Cherbourg-en-Cotentin, VU le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et suivants et les articles L 2213-1 et suivants, VU le Code de la route, notamment les articles R417-10 et L325-1 et suivants, interministérielle sur la l'instruction signalisation routière (livre 1 - 8ème partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, VU le règlement de voirie de l'ex Communauté urbaine de Cherbourg du 29 mars 1989 et notamment les articles 25, 26 et 27, Vu l'arrêté nº AR\_2022\_3724\_CC du 12 octobre 2022 portant sur les délégations de fonction et de signature attribuées aux adjoints au Maire, aux maires déléqués et aux conseillers municipaux délégués, complété par l'arrêté Nº AR 2023 0211 CC du 17 janvier 2023, VU la demande du service Voirie et Eclairage

Considérant qu'il convient de mettre en place

Public en date du 20 octobre 2022,

des arceaux à vélos rue Surcouf,

## ARRÊTÉ

## ARTICLE 1 - RUE SURCOUF (voir plant)

Mise en place d'arceaux à vélos rue Surcouf.

**ARTICLE 2** – Les dispositions du présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation et de la matérialisation par les services de la Mairie de Cherbourg-en-Cotentin.

**ARTICLE 3 –** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <u>www.telerecours.fr</u>.

**ARTICLE 4 –** Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du Pôle patrimoine et cadre de vie, la Commissaire Centrale de police et le service de la police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le & février 2023,

Pour le Maire et par délégation Le Maire adjoint Pierre-François LEJEUNE



